



Propriété intellectuelle site web

Par **Bouldeneige**, le **11/04/2020** à **00:10**

Bonjour, j'ai besoin de votre avis : je suis à l'initiative d'une idée de plate-forme web. Pour la concevoir, je me fais aider bénévolement par des personnes (car pas de budget et élan de solidarité dû à la situation), notamment des webdesigners pour le graphisme du site.

Comment éviter qu'ils ne me réclament de l'argent si cette plate-forme avait du succès un jour et que je parvenais à gagner de l'argent avec, dans un futur plus ou moins éloigné ?

De même, je fais développer la plate-forme techniquement par une agence digitale qui elle, aussi, ne me fait rien payer à ce stade, mais aimerait être de la partie si le site devient rentable. Ils veulent me faire signer un accord de principe.

Quelle attitude dois-je adopter avec les bénévoles d'une part et avec l'agence d'autre part ? (quelles formalités)

Mon rôle : avoir l'idée, le concept, prévoir les parcours d'utilisation, les pages successives pour que la plate-forme soit de qualité pour les utilisateurs (stratégie et ergonomie des interfaces).

Le rôle de l'agence : fabriquer le code pour implémenter la solution, la maintenir, assurer le suivi technique. Donner leur avis sur les maquettes, parfois proposer d'autres idées de fonctionnalités.

Merci.

Cdlt,

Par **ADMIN**, le **05/06/2020** à **19:07**

Bonjour BouleDeNeige,

A mon sens, les bénévoles doivent vous signer un document vous cédant les droits d'auteur. Par défaut, si les droits ne sont pas cédés, ils continuent de leur appartenir. Essayez à minima d'avoir une trace écrite ou autre, ce sera déjà ça ...

Après, vous pouvez aussi déposer les ressources sur des organismes de dépôt de droit d'auteur (type depotnumerique.com), c'est un peu moralement limite dans la mesure où vous

allez pouvoir essayer de prouver l'antériorité (sauf si les bénévoles ont déposés avant vous les ressources) et donc une potentielle paternité.

++